

# “ LE PRÊT DE LOGEMENTS AUX PERSONNELS SOIGNANTS ET TRAVAILLEURS SOCIAUX ”

L'entraide face à la crise sanitaire



## L'OBJECTIF DE CETTE MISE À DISPOSITION :

Faciliter la mobilisation du personnel soignant et des travailleurs sociaux en leur prêtant des logements situés à proximité de leur lieu de travail afin de limiter leur temps de trajet et/ou préserver leurs proches.



## LES PERSONNES CONCERNÉES :

*Qui peut prêter un logement ?* Des propriétaires de structure privée ou publique dont le logement est libre de tout locataire ou client.

*Qui peut en bénéficier ?* Le personnel médical (étudiants inclus) en contact avec des patients ainsi que les travailleurs sociaux et bénévoles en centres d'hébergement d'urgence.



## OÙ TROUVER/ METTRE À DISPOSITION SON BIEN ?

Il est possible de passer par l'intermédiaire de plateformes (Airbnb, PAP), d'un professionnel de l'immobilier (La Fondation l'Adresse), d'associations (Les logements Solidaires), de groupes hôteliers (ACCOR Hôtels) ou directement entre particuliers.



## COMMENT SÉCURISER CETTE MISE À DISPOSITION ?

Par la conclusion d'un **contrat de prêt** entre le propriétaire et l'occupant. Ce contrat confère, à titre gratuit, l'usage d'un bien à une personne, à charge pour elle de le restituer en bon état à l'extinction de la convention. La formalisation d'un contrat n'est pas toujours requise et on peut citer à ce titre la plateforme Airbnb qui possède ses propres conditions d'utilisation.

**Modèle d'acte :** <https://www.anil.org/covid19-pret-logement-soignant>



## QUELQUES PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES...

Il pourra être fait obligation à l'occupant de souscrire une assurance pour le logement prêté. De plus, il est parfois imposé de manière claire et précise un usage du logement à titre individuel. Enfin, l'hôte peut se voir octroyer une gratification par certaines plateformes pour son geste.